



SwissLife

SwissLife Santé Retraités

Tableau de garanties

Les garanties exprimées en pourcentage des bases de remboursement de la Sécurité sociale s'entendent y compris remboursements du régime obligatoire, dans la limite des frais réellement engagés.

Les garanties du contrat sont responsables et répondent à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes réglementaires d'application.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
Hospitalisation						
• Honoraires dans le cadre du contrat d'accès aux soins						
- Chirurgie - Obstétrique	100%	100%	125%	150%	175%	200%
- Anesthésie	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Honoraires hors contrat d'accès aux soins						
- Chirurgie - Obstétrique	100%	100%	105%	130%	155%	180%
- Anesthésie	100%	100%	105%	130%	155%	180%
• Frais de séjour	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Forfait hospitalier - durée illimitée ⁽¹⁾	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels
• Chambre particulière - durée illimitée	-	-	-	40 €	50 €	60 €
• Frais de télévision - pendant 15 jours par événement	-	-	5€/j	5€/j	5€/j	5€/j
Dentaire - Optique						
• Soins dentaires, prophylaxie, parodontologie, prévention remboursés par la Sécurité sociale	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Inlays-onlays remboursés par la Sécurité sociale	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Prothèses dentaires, inlay-cores remboursés par la Sécurité sociale	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Remboursement tous les deux ans ⁽²⁾ , par équipement (verres + monture) et par bénéficiaire selon degré de correction :						
- deux verres simples	100%	50 €	50 €	80 €	200 €	250 €
- un verre simple et un verre complexe	100%	125 €	125 €	135 €	210 €	260 €
- un verre simple et un verre ultra complexe	100%	125 €	125 €	140 €	220 €	270 €
- deux verres complexes	100%	200 €	200 €	205 €	250 €	315 €
- un verre complexe et un verre ultra complexe	100%	200 €	200 €	210 €	260 €	325 €
- deux verres ultra complexes	100%	200 €	200 €	215 €	270 €	335 €
• DONT forfait maximum pour la monture	-	50 €	50 €	50 €	80 €	100 €
• Forfait par an par bénéficiaire (pour lentilles, chirurgie réfractive)	40 €	75 €	75 €	100 €	150 €	200 €
Honoraires médicaux						
• Honoraires dans le cadre du contrat d'accès aux soins						
- Médecins	100%	100%	125%	150%	175%	200%
- Radiologie- Imagerie - Echographie	100%	100%	125%	150%	175%	200%
- Actes de spécialistes - Actes techniques médicaux (ATM)	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Honoraires hors contrat d'accès aux soins						
- Médecins	100%	100%	105%	130%	155%	180%
- Radiologie- Imagerie - Echographie	100%	100%	105%	130%	155%	180%
- Actes de spécialistes - Actes techniques médicaux (ATM)	100%	100%	105%	130%	155%	180%
• Hospitalisation à domicile	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Transport du malade	100%	100%	100%	100%	100%	100%
• Auxiliaires médicaux, laboratoires	100%	100%	125%	150%	175%	200%
Pharmacie et Prestations diverses						
• Médicaments et homéopathie remboursés par la Sécurité sociale ⁽³⁾	100%	100%	100%	100%	100%	100%
• Cures thermales dépenses remboursées par sécurité sociale	100%	100%	125%	150%	175%	200%
• Prothèses et appareillages auditif, orthopédique, capillaire	100%	100%	125%	150%	175%	200%
+ forfait appareils auditifs (forfait/an/bénéficiaire)	-	-	300 €	400 €	600 €	800 €
+ forfait autre petit appareillage (forfait/an/bénéficiaire)	-	-	50 €	50 €	100 €	100 €
• Forfait prévention non remboursé par la Sécurité sociale	50 €	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €
• ASSISTANCE (vie quotidien, voyages et déplacements, aide à la médiation en cas d'erreur ou de négligence médicale)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Module Retraité+ (niveau 2 à 6)

• Médecines douces non remboursées : (ostéopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, phytothérapie, sophrologie, mésothérapie) et auxiliaires médicaux non remboursés (pédicurie-podologie, psychomotricité, ergothérapie, diététique) ou toute autre pratique si prescrite sur ordonnance par un médecin (5 maxi/an/bénéficiaire)	35 €
• Pharmacie prescrite non remboursée	100 €
• Chambre part / jour	+ 20€
• Dentaire non remboursé : prothèses, implantologie, parodontologie	150 €
• Aide aux frais d'obsèques	1 000 €

(1) Hors régime Alsace-Moselle

(2) la période est ramenée à un an pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

(3) Y compris honoraires de dispensation.

Lexique :

- **Bénéficiaire** : personne au profit de laquelle est conclu le contrat santé et qui reçoit à ce titre les prestations prévues

- **Ss** : Sécurité sociale

- **FR** : Frais réels

- **Equipement** : 2 verres + monture

- «par an» et «tous les deux ans» s'entendent par année d'assurance à compter de la date de souscription au contrat.

- **Verre simple** : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00

- **Verre complexe** : verre simple foyer dont la sphère est supérieure à - 6,00 ou + 6,00 ou dont le cylindre est supérieur à 4,00 et verres multifocal ou progressif

- **Verre ultra complexe** : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00